



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

Nice, le **3 DEC. 2018**

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION AUX HORAIRES DE FERMETURE DES DÉBITS DE BOISSONS ET RESTAURANTS

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans toutes les communes du département, les cafés, cabarets et tous les débits de boissons et restaurants pourront rester ouverts jusqu'à cinq heures le 25 décembre 2018 et le 1er janvier 2019.

Article 2 : Les débits de boissons ayant fait l'objet d'une décision de fermeture administrative notifiée ou s'étant vu expressément refuser une autorisation d'ouverture tardive par le maire de la commune considérée ou par le préfet des Alpes-Maritimes pour des motifs d'ordre public, ne peuvent bénéficier de cette autorisation si le délai de fermeture est en cours ou le refus d'ouverture tardive notifié.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
DS-4134

Jean-Gabriel DELACROY